

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0024877.2023.006			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom ALFALOR Adresse lieu-dit Brouchetière 54150 Briey Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 05 septembre 2023 17:23:16 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/08/2023 au 30/06/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Briomix 22 HE - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Briomix 26 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Briomix Elevage - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Briomix Engraissement - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Briomix Lait - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Briomix Veau - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Broutard 16 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux sous forme de graines, granulés, tourteaux	Biologique
	Minéraux, prémélanges, prémix et spécialités nutritionnelles - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Naturalor 18 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Naturalor 20 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Naturalor 22 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
	Naturalor 25 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique
Naturalor 30 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Naturalor 34 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Naturalor 38 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Naturalor 39 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Naturalor Agno 16 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Naturalor Démarrage Botte - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Naturalor Junior 19 - Peut être utilisé en agriculture biologique	Biologique	
Fourrages déshydratés (luzerne)	Biologique	
Céréales, légumineuses et oléagineux sous forme de graines, granulés, tourteaux	En conversion	
Fourrages déshydratés (luzerne)	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		